



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

Compte-rendu du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Réunion du 22 octobre 2021 – salle Polynumérique de Rochefort



EPTB CHARENTE

Rédigé par : Stéphane LEMESLE
Chef de projet "prévention des inondations"

Compte-rendu du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire

Réunion du 22 octobre 2021 – salle Polynumérique de Rochefort

Présents :

Alain BURNET – EPTB Charente, vice-président ; Communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO), vice-président
Claude MAUGAN – Echillais, maire
Arnaud DAUTRICOURT – Echillais, adjoint au maire
Gaël CHARPENTIER – Cabariot, conseiller municipal
Jacques JAULIN – Rochefort, adjoint au maire
Jean-Yves CHARTOIS – Soubise, adjoint au maire
Eric SIMONIN – Fouras, adjoint au maire
Sylvain GAURIER – Saint-Nazaire-sur-Charente, maire
Gilles FORT – Vergeroux, maire
Olivier COCHE-DEQUEANT – Saint-Laurent-de-la-Prée, maire
Jean-Michel HILLAIREAU – AS de Saint-Laurent-de-la-Prée
Jean-Pierre BILBEAU – AS Prairie de Lupin Saint-Nazaire
Gaël COUTEAU – AS Prairie de Lupin Saint-Nazaire
Dominique VÉCHAMBRE – ASA St Hippolyte
Laetitia NICOLAÏ – DREAL, service risques naturels et hydrauliques
Bernard HERY – DREAL, service risques naturels et hydrauliques
Brice TAUDIN – DREAL, service risques naturels et hydrauliques
Hélène BIZET – DREAL, Inspectrice des sites
Jean-Michel FAURE – DDTM de la Charente-Maritime
Pierre VINCENT – DDTM de la Charente-Maritime
Stéphane GARDRE – UDAP Charente-Maritime
Anne-Françoise SIROT-DEVINEAU – Région Nouvelle-Aquitaine
Sébastien PUEYO – Département de la Charente-Maritime

Claire ESTIENNE – Département de la Charente-Maritime
Jean-Eudes DU PEUTY – Syndicat Mixte Charente Aval
Nadia SANZ CASAS – Conservatoire du Littoral
Christophe MOTTA – Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale
Fabrice LIENHARD – CARO
Guillaume MICHAUD – CARO
Margaux NICOU – CARO
Laurent DUMAS – CARO
Claire BOURDAIS – CARO
Olivier FOUQUET – CARO
Pascal BATTESTI – SDIS17
Charlotte RHONE – Comité Régional de la Conchyliculture
Blandine LAGIE – UNIMA
Antoine LYDA – Artélia
Alexandra CACALDA – Artélia
Constantin GORIOUX – Concept Paysage
Baptiste SIROT – EPTB Charente
Stéphane LEMESLE – EPTB Charente

Excusés :

Jean-Claude GODINEAU – EPTB Charente, président
Alain ROUSSET – Région Nouvelle-Aquitaine, président
Jean-Pierre GIRARD – Echillais, conseiller municipal
Frédéric BOUERIE – CCI Rochefort Saintonge
Jérôme MOUSSEAU – Chambre d'Agriculture 17

Ordre du jour :

- Etude préalable de confortement des digues de 1^{er} rang de l'estuaire de la Charente
- Perspective d'avenant à la convention PAPI

Diaporama accessible sur l'espace PRO du site EPTB (rubrique PAPI) :

- http://www.fleuve-charente.net/domaines/papi/espace-pro/papi_charente_estuaire
- Identifiant : PAPI_copil
- Mot de passe : PilCharente2&E

de vulnérabilité va être menée par la CARO pour proposer des travaux aux propriétaire/occupants des bâtiments, financés dans le cadre du PAPI.

M. PUEYO ajoute que les aménagements de Port-des-Barques et du Martrou à Echillais, qui figurent sur la carte du schéma estuaire ont déjà été réalisés.

M. BURNET introduit la réunion et rappelle qu'elle a pour objet la présentation de l'étude préalable de confortement des digues de 1^{er} rang de l'estuaire de la Charente et qu'un point sera fait en fin de réunion sur la perspective d'un avenant au PAPI. Il ajoute que la veille, un comité de pilotage spécifique sur Rochefort a eu pour objet les restitutions des études de protection de l'avenue de la Libération au stade AVP et de Rochefort sud-est au stade Etude Préalable.

Contexte

(cf. diaporama EPTB – diapos 1 à 5)

M. LEMESLE indique que la composition du comité de pilotage de ce jour a été ajustée pour traiter spécifiquement du volet submersion marine et du confortement des digues dans l'estuaire de la Charente. La configuration est calée sur celle du comité de pilotage qui avait été mobilisé pour établir le schéma de protection de l'estuaire de la Charente en 2015.

M. LEMESLE résume brièvement le dispositif du PAPI Charente & Estuaire et rappelle les choix stratégiques retenus dans le cadre du schéma de protection de l'estuaire de la Charente :

- rôle essentiel des digues existantes de 1^{er} rang, qui constituent un système d'amortissement de la submersion marine ; les modélisations d'effacement ou de rehaussement important de ces ouvrages ont montré que cela impacterait négativement les niveaux de la Charente.
- projet de confortement des digues de 1^{er} rang à un niveau Martin pour homogénéiser le niveau des ouvrages et optimiser l'effet tampon des marais.
- projets de protections rapprochées des zones urbaines denses ou potentiellement dangereuses ; niveau de référence Xynthia + 20 cm.
- projets de protection individuelle dans les hameaux zonés en bleu sur la carte ; une campagne de diagnostics

Etude préalable de confortement des digues de 1^{er} rang (cf. diaporama Artélia)

ARTELIA rappelle que les digues de 1^{er} rang seront dimensionnées pour un événement Martin. Il précise que la zone des Fontaines à Port-des-Barques fait l'objet d'une étude complémentaire, qui ne sera pas présentée ce jour. Il rappelle que l'enjeu foncier est fort sur ces digues de 1^{er} rang puisque la majorité des ouvrages appartiennent aux AS de marais. Il ajoute que les enjeux environnementaux sont extrêmement prégnants et qu'en particulier un dossier de dérogation à la destruction d'espèces protégées est pressenti au regard des inventaires faune-flore en cours, lesquels doivent se terminer en mai 2022. Il souligne l'importance du diagnostic paysager au regard des enjeux.

CONCEPT PAYSAGE présente le diagnostic paysager, avec une analyse des différents espaces et usages. Il met en avant la nécessité de limiter l'impact des digues sur les canaux qui constituent des marqueurs du paysage et souligne l'importance d'assumer les ouvrages de protection dans le paysage, sachant qu'ils sont déjà très présents. Il présente par grand secteur, les intentions d'insertion paysagère préconisées à l'issue du diagnostic.

M. HILLAIREAU demande si une approche historique de l'évolution des écoulements dans le marais a été effectuée. Il pose également la question de l'étalement urbain vis-à-vis du risque d'inondation.

ARTELIA ET CONCEPT PAYSAGE répondent qu'il n'y a pas eu d'approche historique concernant l'évolution de l'hydraulique des marais mais que la notion de ressuyage est bien présente dans l'étude en

cours. Elle ne prend cependant pas en compte le réseau pluvial plus en amont.

M. PUEYO rappelle que les aménagements de digue n'ont pas vocation à permettre d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs et que des règles strictes existent dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation.

M. BURNET ajoute que la CARO a engagé des schémas directeurs des eaux pluviales, avec l'identification des réseaux qui participent aux inondations pluviales et donc un regard porté sur l'étalement urbain.

M. FORT indique qu'entre l'écluse et la pyrotechnie, il existe une trouée dans la digue sur environ 30 m. L'entrée d'eau par ce point impacte le Petit Vergeroux ainsi que la zone des Pêcheurs d'Islande où se situe le centre de secours du SDIS. Plusieurs courriers ont été adressés au CD17 à ce sujet.

M. BURNET explique qu'il est prévu une protection rapprochée au sud du Petit Vergeroux qui sera fermée sur la digue le long de la Charente. Ce passage d'eau sera étudié de près dans le cadre de ce projet. Il ajoute que le centre de secours du SDIS a été implanté hors d'eau dans la zone des Pêcheurs d'Islande mais que le point bas de la voie d'accès à la zone est susceptible d'être inondé.

M. DUMAS mentionne le démarrage d'un programme de réorganisation des usages portuaires sur le secteur de la Fontaine Lupin. Il recommande de coordonner les programmes. Il ajoute qu'il y a des vestiges d'ancrage de canon tout au long des berges de la Charente et qu'il sera nécessaire de prendre des précautions durant les travaux. Il transmettra au CD17 la géolocalisation de ces ouvrages.

M. GARDRE confirme ces vestiges le long de l'estuaire, qui nécessiteront un diagnostic archéologique préventif une fois le tracé plus affiné. Il informe par ailleurs que l'appellation « Fort Vasou » est erronée et qu'il s'agit de « Fort Lapointe dit Vasou ».

Mme BIZET estime que l'analyse paysagère du projet va dans le bon sens mais préconise de pouvoir alterner des retraits de berge pour la digue de 1^{er} rang de façon à casser le rythme continu de la digue qui ne peut l'être faute de pouvoir végétaliser des ouvrages neufs.

M. PUEYO répond que le projet s'appuie essentiellement sur un linéaire d'ouvrages existants et

que l'objectif n'est pas de créer des aménagements nouveaux. Des ouvrages en retrait conduiraient à de très forts impacts fonciers, environnementaux (biodiversité du marais) et financiers. Il y a lieu, au cas par cas, de confronter les enjeux et d'avoir un arbitrage.

ARTELIA indique que les rehaussements resteront limitées en hauteur et ponctuelles en longueur. Il y a beaucoup de contraintes sur le projet et il est difficilement envisageable de déplacer des ouvrages.

M. BURNET ajoute que l'impact de la rehausse se fera davantage sentir en termes d'emprise de l'ouvrage que de hauteur.

Mme BIZET craint de perdre l'habillage végétal des digues dès lors qu'elles seront « renormées ».

ARTELIA estime qu'il est nécessaire de trouver le bon compromis car la végétation est contraignante pour l'inspection visuelle des digues et la surveillance des désordres.

M. TAUDIN précise qu'en matière de sécurité des ouvrages, la position est claire sur les digues neuves où l'absence de végétation est préconisée. La position est plus souple pour les ouvrages existants où au cas par cas il faut prouver que la végétation ne fragilise pas la digue et mettre en place un plan de gestion de la végétation adapté. Un arbitrage au cas par cas sera mis en place. Une intervention d'un expert sur les systèmes racinaires peut être intéressante.

M. VÉCHAMBRE demande qui aura en charge d'assurer l'entretien de la végétation des digues.

M. BURNET explique que c'est la puissance publique qui en est responsable ; le CD17 réalise les digues et la CARO les entretient au titre de la compétence GEMAPI. Des conventions d'entretien seront établies au fur et à mesure de la livraison des ouvrages, comme ce fut le cas avec la commune de Port-des-Barques. Les AS de marais seront dessaisies de la responsabilité de gestion des digues. Des échanges sur ces sujets sont prévus avec les AS.

M. MICHAUD ajoute qu'un travail administratif sera aussi à effectuer avec les AS, pour distinguer la gestion courante et la gestion de crise notamment pour les manœuvres d'ouvrages hydrauliques.

M. BILBEAU précise que les statuts des AS de marais ont été modifiés suite à la tempête Xynthia et qu'elles n'ont plus le droit de pâture sur les digues.

ARTELIA présente tronçon par tronçon les solutions d'aménagement envisagées en lien avec les impératifs techniques et les intentions paysagères.

Au niveau des tronçons RD3, RD4 et RG3 à RG6 de la phase 1, RD1 à RD7 et RG1 à RG8 de la phase 3, la solution préconisée est le rechargement par rehaussement de la digue existante, le confortement des talus et la reprise des enrochements pour les secteurs concernés. L'emprise nécessaire à l'élargissement des pieds de talus sera prise côté Charente pour ne pas venir empiéter sur le canal côté marais. Un piquetage des canaux sera prévu en amont des travaux afin de retrouver le tracé des canaux.

M. SIMONIN demande comment seront traités les accès aux carrelets.

ARTELIA indique que cette accessibilité aux carrelets a bien été prise en compte dans l'étude préalable. La crête de la digue est carrossable pour permettre l'entretien de l'ouvrage et pourra servir pour les accès aux carrelets. Des stationnements en dehors de la digue sont aussi envisagés. Il est prévu également d'homogénéiser les accès individuels aux carrelets car ils sont susceptibles de fragiliser la digue. La CARO, gestionnaire des digues devra définir les conditions d'accès.

M. BURNET indique que la digue ne doit pas constituer une voie de promenade en véhicule, c'est une piste d'entretien dont il faudra réglementer l'accès motorisé.

M. TAUDIN ajoute que les services de l'Etat seront attentifs au stade de l'instruction à ce que le cheminement sur la crête de digue soit restreint et qu'il ne soit pas en libre accès aux véhicules. Cela doit être intégré dans les consignes écrites du Gemapien.

ARTELIA précise que les cheminements doux en crête de digue sont possibles mais qu'ils devront être réfléchis au cas par cas selon l'usage et le mode de déplacement : cycliste, piéton.

M. SIMONIN rappelle que dans le secteur de l'Espérance le chemin en crête de digue n'est pas qualifié en tant que piste cyclable.

M. PUEYO indique que cette correction a déjà été intégrée dans le rapport d'étude préalable.

Sur la question des enrochements, M. BILBEAU cite l'exemple d'enrochements calcaires mis en place il y a 30 ou 40 ans en pied de berge de la Charente sur certains secteurs de St Nazaire et qui protègent de l'érosion les digues situées en arrière.

ARTELIA précise qu'il est uniquement prévu un renforcement des enrochements dans les zones exposées à la houle comme à Fouras ou soumises à érosion autour d'ouvrages hydrauliques comme au niveau de l'écluse des Cougnaux. D'autres processus d'érosion ponctuelle peuvent être observés sur les méandres extérieurs de la Charente mais sont des phénomènes très lents, la Charente étant globalement figée par les aménagements en place.

CONCEPT PAYSAGE précise qu'il est prévu la mise en œuvre d'une sous couche calcaire puis d'une couche en diorite dans la zone de marnage. Les blocs de diorite sont plus durs et ont une teinte sombre qui se rapproche des blocs soumis au développement d'algues et au dépôt de vase.

M. SIMONIN rappelle qu'à l'origine sur Fouras les enrochements étaient bien constitués de diorites mais qu'après la tempête Xynthia, ce sont des blocs calcaires qui ont été installés en urgence.

ARTELIA explique que le calcaire tend à se fissurer lors du transport et de sa mise en place et que souvent la granulométrie finale ne correspond plus aux préconisations techniques.

M. PUEYO confirme que la nature des enrochements doit s'adapter, entre contraintes techniques et préconisations paysagères. Par exemple, à Port-des-Barques c'est du granit qui a été mis en place.

Pour la phase 2, une digue en terre sera créée entre le passeur fluvial de Rochefort et le boulevard des mille-pattes, au sud de l'Ecole de Gendarmerie de Rochefort. Le tracé a été décidé en concertation avec le Conservatoire du littoral.

Mme SANZ CASAS précise que le Conservatoire du littoral avait réfléchi à un accès au public sur ses terrains et souhait notamment proposer un nouvel axe de cheminement vers la Charente, au droit de la cale de Soubise. Le projet de digue s'articule donc complètement avec le projet du Conservatoire. Un travail d'intégration paysagère de l'ouvrage et de l'ensemble du projet de cheminement doux est réalisé par un paysagiste du Conservatoire.

Au niveau des tronçons RD1, RD2 de la phase 1, la solution préconisée est le rehaussement de la digue existante. Pour les tronçons RG9 à RG12 de la phase 3, la solution préconisée est la création d'une digue et d'un muret avec batardeaux au droit de la route d'accès au port de Soubise. La protection au droit du tronçon RG1 de la phase 1 sera un muret le long de la route jusqu'au restaurant l'escale de Lupin.

En réponse à une interrogation de M. GAURIER, ARTELIA précise que le muret du tronçon RG1 sera parallèle au Chemin de la Grande Echelle.

M. DUMAS demande si le centre d'hébergement de Lupin est intégré dans la protection.

ARTELIA confirme que la protection englobe bien le centre.

Au niveau du Fort Lapointe, il est proposé de conforter son enceinte en reprenant les maçonneries et en prolongeant ce caractère maçonné ou de sortir le fort du système de protection.

Au niveau du Fort Lupin, le terrain naturel derrière est à une cote altimétrique suffisamment haute pour un niveau de protection Martin. CONCEPT PAYSAGE préconise de retravailler sur les principes du muret existant.

ARTELIA indique que le projet au niveau du fort Lapointe est complexe puisque le monument appartient à de nombreux propriétaires. Deux options ont été considérées hydrauliquement : la première considère l'intégration du fort dans le système d'endiguement ce qui implique la maîtrise foncière des lieux et la seconde considère son exclusion du système. Il est rappelé que

l'exclusion du fort du système d'endiguement est purement réglementaire puisque le fort continue de jouer son rôle d'obstacle tant qu'il n'est pas dégradé.

M. SIMONIN ajoute qu'une partie du chemin à proximité du fort appartient également aux propriétaires. 90% des cohéritiers ont donné un accord de vente au Conservatoire du littoral mais il reste un couple qui y est opposé.

M. TAUDIN explique que si le fort Lapointe n'est pas intégré dans le système réglementaire, la zone protégée, la population protégée et le niveau de protection devront être calculés sans ce fort.

M. PUEYO considère que sortir le fort du dispositif réduirait considérablement l'objectif du projet, avec des hauteurs d'eau très importantes dans le casier hydraulique en arrière du fort. S'il est difficile d'espérer conventionner avec tous les propriétaires, il est toujours possible d'activer une DUP pour aller vers de l'expropriation ; le Département ferait l'acquisition et rétrocéderait au Conservatoire du littoral qui conventionnerait ensuite avec le gémapien.

M. BURNET considère qu'il faut aller vers la DUP car cela fait déjà de nombreuses années que le Conservatoire du littoral essaie de négocier avec les propriétaires.

M. TAUDIN signale qu'il est aussi possible d'activer une Servitude d'Utilité Publique (SUP). Le gémapien n'est pas obligé d'être propriétaire, une servitude suffit. La SUP s'impose, à la différence d'une convention amiable.

M. BURNET demande s'il y a des différences de délais entre les deux procédures DUP et SUP.

M. TAUDIN n'a pas connaissance des délais mais il indique que la servitude doit être effective au moment du dépôt du dossier d'autorisation du système d'endiguement tandis que pour la DUP, un simple engagement de procédure suffit.

M. FAURE ajoute que le délai de mise en place d'une DUP est de l'ordre de 1,5 à 2 ans. Il n'a pas d'information sur le délai d'une SUP.

M. PUEYO se renseignera sur la procédure de SUP. Il précise que systématiquement le Département dépose

une demande de DUP concomitamment au dépôt du dossier d'autorisation réglementaire.

Concernant le site de fort Lupin, M. GAURIER indique que le monument est bien entretenu et qu'il ne nécessite pas d'intervention de réhabilitation.

M. GARDRE rappelle que ces deux forts sont des Monuments Historiques et que toute intervention devra faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre des Monuments Historiques. Fort Lupin est un monument classé qui demande l'intervention en maîtrise d'œuvre d'un architecte des bâtiments de France ou d'un architecte du patrimoine. Pour Fort Lapointe, monument inscrit, une procédure de permis de construire avec avis d'un architecte est requise.

Mme BIZET ajoute qu'une double instruction est nécessaire puisque qu'une autorisation au titre du site classé devra être déposée. Les procédures peuvent être mutualisées.

M. GARDRE indique qu'il faudra vérifier la tenue des remparts et des maçonneries de Fort Lupin dans le cadre du système de protection.

ARTELIA précise que les terrains à l'arrière du fort sont suffisamment hauts et que la protection passera donc en arrière. Le fort Lupin ne sera donc pas inclus dans le système d'endiguement.

ARTELIA présente ensuite l'estimation des coûts pour chaque phase de cette fiche-action, précisant que les évolutions de coût sont justifiées par des évolutions techniques du projet :

- phase 1 : 7 440 500 € HT
- phase 2 : 2 466 285 € HT
- phase 3 : 7 107 009 € HT

Perspective d'avenant

(cf. diaporama EPTB – diapos 6 à 18)

M. LEMESLE résume les différentes augmentations prévisionnelles des actions en cours d'étude :

- Action VII.M.5 « confortement des digues de 1^{er} rang » : coût estimatif (études/travaux) de 15 080 000

€ HT dans la convention PAPI, nouveau chiffrage au stade étude préalable à plus de 18 344 000 € HT.

- Action VII.M.6 « protection av Libération Rochefort » : coût estimatif (études/travaux) de 7 000 000 € HT dans la convention PAPI, nouveau chiffrage au stade AVP à 10 800 000 € HT.

- Action VII.M.7 « protection Rochefort sud-est » : coût estimatif (études/travaux) de 3 080 000 € HT dans la convention PAPI, nouveau chiffrage au stade étude préalable à 5 792 000 € HT.

M. LEMESLE indique que l'augmentation globale est à ce stade de + 9,8 M € HT pour un budget PAPI contractualisé à 47,1 M € HT. Il ajoute que le bilan financier actuel du PAPI ne fait pas ressortir de reliquat important sur les actions déjà soldées ou en phase de l'être et qu'il sera donc nécessaire de procéder par un avenant au PAPI pour intégrer cette augmentation d'enveloppe financière. Il indique également que des études préalables sur les autres projets du schéma estuaire (protections rapprochées à Fouras, Vergeroux et Tonnay-Charente), certes plus modestes, doivent encore être engagées sur la période 2022-2023.

M. LEMESLE précise qu'il est par ailleurs nécessaire de recourir à un avenant PAPI pour des raisons de calendrier puisque la convention-cadre actuelle doit prendre fin au 31/12/2023 et qu'il est indispensable de la prolonger de 4 ans à minima pour pouvoir engager en phase travaux l'ensemble des opérations du PAPI.

M. LEMESLE propose d'avancer sur les différentes études en cours ou à lancer prochainement, afin de consolider au mieux les surcoûts financiers, sans que cela n'impacte le démarrage des premiers travaux. Il propose ainsi un dépôt du dossier de candidature pour un avenant PAPI en octobre/novembre 2022 pour un passage en Commission Mixte Inondation en mars/avril 2023 et une signature de l'avenant à la convention-cadre d'ici la fin de l'année 2023.

M. BURNET indique que pour la protection de l'avenue Libération, il pourrait être envisagé de décaler dans le temps la partie « réfection des perrés » qui représente près de la moitié du chiffrage des travaux de protection. La réfection des perrés ne remet pas en cause la stabilité à court terme du dispositif et pourrait donc n'être réalisée que dans 10 à 15 ans.

M. HERY considère qu'il reste encore beaucoup d'incertitude sur les montants annoncés, qui ne sont encore pour la majorité qu'au stade « étude préalable ». Beaucoup de questions se posent encore sur l'aspect patrimoine/site classé. L'évolution du cahier des charges PAPI implique d'avoir une vision stabilisée d'autant que le montant de cet avenant impose un passage en commission nationale. La perspective d'un avenant reste bien évidemment ouverte mais il faut pouvoir justifier et répondre aux questions de la commission et donc s'astreindre à régler au préalable un certain nombre d'interrogations qui demeurent, en poursuivant l'avancement des études.

M. PUEYO valide le calendrier proposé, qui a été concerté avec le Département. Il indique que les enveloppes financières des études ont été bien dimensionnées et permettent de continuer à avancer en termes d'études techniques et réglementaires. Il souligne que l'objectif est de présenter en une seule fois les évolutions financières en CMI et de ne pas multiplier le nombre d'avenants. Il ajoute que le Département va engager le plus tôt possible les études AVP et organiser les différentes réunions techniques nécessaires.

M. FAURE indique que cet avenant pourrait aussi être l'occasion d'ajuster les montants conventionnés pour la réduction de vulnérabilité.

M. LEMESLE explique que les montants de diagnostics et de travaux de réduction de vulnérabilité sont intégrés dans la convention avec un objectif fixé de réalisation de diagnostics et un objectif fixé de réalisation de travaux. Les fiches-actions des travaux de réduction de vulnérabilité intègrent la mesure financière RVPAPI et son nouveau taux d'aide (80 % pour les bien à usage d'habitation). L'enveloppe a été fixée sur un montant forfaitaire prévisionnel de travaux par bien. La campagne de diagnostics de vulnérabilité, portée par la CARO, devrait démarrer au printemps prochain ce qui permettra de disposer des premiers retours sur cette démarche.

Concernant la labellisation de l'avenant PAPI, M. BURNET rappelle l'intérêt de l'accompagnement au fil de l'eau des services de l'Etat pour aider à construire les projets et à anticiper les éventuelles questions de la CMI. Il ajoute qu'une augmentation de 10 M €, à 20 % de participation de la CARO, représente une somme très importante pour la collectivité au regard du

montant annuel perçu de la taxe GEMAPI. Il sera sans doute nécessaire de recourir à l'emprunt d'autant que la CARO a d'autres projets structurants que les seules digues.

Mme SIROT-DEVINEAU rappelle que le plan de financement des digues avec une participation à hauteur de 20% de la Région s'inscrit dans le cadre fermé de la somme votée et inscrite dans la convention PAPI actuelle. Le règlement « littoral » de la Région ne prévoit pas d'autre financement pour ces ouvrages et le FEDER ne couvre pas non plus ce type d'opération. Elle recommande de faire parvenir assez rapidement à la Région une sollicitation officielle au sujet de cette perspective d'avenant PAPI.

M. LIENHARD ajoute qu'au-delà de l'aspect « investissement », la CARO aura en charge à terme l'entretien et le financement de l'entretien de ces ouvrages.

ARTELIA indique que durant les premières années, l'entretien concerne essentiellement la végétation, et que les travaux de réparation plus lourds arriveront au bout de quelques années.

M. BURNET remercie les intervenants et les participants et invite Artélia à présenter la partie « modélisation » de son étude lors d'une prochaine réunion. Il propose d'organiser plus régulièrement des COPIL car les ordres du jour sont chargés mais souhaite maintenir un format de présentation à l'échelle de l'estuaire de la Charente pour conserver la cohérence et la solidarité d'ensemble. Il indique qu'un point d'étape sera proposé au 1^{er} semestre 2022 puis un nouveau COPIL sera organisé en amont du dépôt du dossier d'avenant PAPI à l'automne 2022.